

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**18 mars 2011**

Le dix huit mars deux mil onze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le quatorze mars deux mil onze s'est réuni sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, Maire.

Etaient présents : **Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Brigitte VALLEE, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Laurence BREE.**

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Anne-Marie MEUNIER, décédée. Elle a été conseillère municipale et adjointe au maire du 11 mars 1983 au 24 mars 2001.

Absents représentés : **Jean-Pierre DELOISY** représenté par **Céline BERTHELIN**  
**Armanda FALCO ABRAMO** représentée par **Jean-Pierre CASTELLANI**  
**Geneviève CAIN** représentée par **Guy DHORBAIT**  
**Serge DONY** représenté par **Jean-Jacques DECOBERT**  
**Thomas HENDRICKX-LEGUAY** représenté par **Barbara DELAFOSSE**

Absents excusés : **Alexandra SENECHAL, José RUIZ**

Secrétaire de séance : **Jean-Claude BOURGOGNE**

Le conseil municipal, après lecture, approuve et signe le procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2011.

**LETTRES DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- du compte-rendu de l'assemblée générale de la Boule Buccéenne qui s'est tenue le 15 janvier 2011 et de la nouvelle composition du bureau de l'association ;
- d'une lettre de remerciements de l'équipe enseignante de l'école maternelle Etienne Dumas pour les travaux de peinture réalisés par les services techniques de la commune.

**DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 20/2010 : SAMCL – avenant n° 1 – adjonction de véhicule**

Un avenant n° 1 est signé avec la SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende à 79031 – NIORT CEDEX, pour l'adjonction d'un véhicule PEUGEOT BOXER AQ-853-FH. La cotisation de l'année 2010 s'élève à 222,01€ TTC.

**Décision 21/2010 : SMACL – avenant n° 2 – Dommages aux biens**

Un avenant n° 2 est signé avec la SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende à 79031 – NIORT CEDEX pour l'assurance « dommages aux biens ». La superficie est portée à 6569 m<sup>2</sup>.

**Décision 22/2010 : Contrat de location 19, rue de l'Eglise**

Un avenant n° 1 est signé avec M. et Mme LOMBRE Philippe, domiciliés 19, rue de l'Eglise à Boissy-le-Châtel à effet de prolonger le contrat de location jusqu'au 31 mars 2011.

### **Décision 01/2011 : Convention de formation avec le CNED**

Une convention de formation a été signée avec le CNED (Centre national d'enseignement à distance) dont le siège social est situé : Téléport 2 – 2Bd Nicéphore Niepce – B.P. 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

La présente convention prend effet à compter du 31 janvier 2011 pour s'achever au 30 décembre 2011.

Le montant total de cette prestation est de 630,00€

### **Décision 02/2011 : Contrat d'entretien des deux terrains de foot**

Un contrat annuel d'entretien des deux terrains de foot est signé avec la SARL PASSIFLORA PAYSAGE située 12, route de Courgivaux à CHOISY-EN-BRIE – 77320.

Cette société interviendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Le montant annuel de la prestation est de 5 382€ T.T.C. Le règlement sera effectué sur 12 mois. Une facture d'un montant de 448,50€ sera émise chaque fin de mois.

### **Décision 03/2011 : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG dont le siège social se situe rue de l'Eguillon 72400 – LA FERTE BERNARD, est arrivé à terme. Un nouveau contrat a été signé. Il prendra effet le 15 février 2011. Il est conclu pour une durée d'un an et pourra être prolongé par reconduction expresse sans pouvoir toutefois excéder une durée totale de 3 ans.

Le montant de l'acquisition du droit d'utilisation annuel est de 4 446,00€ HT; celui de l'obligation de maintenance et de formation annuel est de 494,00€ HT.

### **CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de création de postes pour des emplois saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la création de 4 postes saisonniers d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 11 avril au 22 avril 2011.

### **CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de création de postes pour des emplois saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la création de 7 postes saisonniers d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 4 au 29 juillet 2011.

### **CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de création de postes pour des emplois saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la création de 5 postes saisonniers d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2011.

### **ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SCOT**

Suite à la démission de monsieur **Thierry HENIQUE**, conseiller municipal, délégué suppléant du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le conseil municipal procède au vote d'un nouveau délégué suppléant.

A été élu délégué suppléant du SCOT : **Claude GUILBERT**

### **PARTICIPATION A UN VOYAGE ETUDES**

La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation se situant à : GUILLIERS – 56490 - 22, route de Josselin demande une aide financière pour l'organisation d'un voyage d'étude en Belgique du 6 au 12 mars 2011. Le coût par famille s'élève à 267 euros. Un élève habitant notre

commune participera à ce voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la participation de 25 euros.

### **FRAIS DE SECRÉTARIAT ASSAINISSEMENT**

Le secrétariat, la facturation, la comptabilité du budget assainissement sont assurés par un agent administratif de la commune. De ce fait, une participation de ce budget est versée à la commune. Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à 8 450 euros la participation du service d'assainissement, pour l'année 2010.

### **REMBOURSEMENT USAGER TAXE D'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'annulation et le remboursement de deux factures d'assainissement, émises à tort, comme suit :

- facture réelle assainissement 2009-4-807 d'un montant de 73,64€ H.T., soit 77,69€ T.T.C.
- facture estimée assainissement 2009-4-926 d'un montant de 59,76€ H.T., soit 63,04€ T.T.C.

### **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA VACHERIE ET RUE DE LA MARE GARENNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'enfouir les réseaux au fur et à mesure de la réfection de la voirie.

La présente convention avec le SIESM concerne l'enfouissement des lignes rue de la Vacherie et rue de la Marne Garenne.

**RESEAU BASSE TENSION** : Le montant des travaux H.T. s'élève 49837,75 €. La participation de la commune s'élève à 9967.55€

**RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC** : Le montant des travaux TTC est estimé à 85067.20€ et à la charge de la commune.

**RESEAU COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES** : Le montant des travaux est estimé à 83483,19€.et à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux, et autorise le Maire à signer la convention avec le SIESM.

### **AVENANT N° 1 AU MARCHE COLAS RUE ET IMPASSE DU BUISSON**

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche du contrat triennal de voirie (rue et impasse du Buisson) un marché a été confié à l'entreprise COLAS Ile de France Normandie dont le siège social est 2, rue Jean Mermoz – 78771 – MAGNY-LES-HAMEAUX Cedex. Le montant initial de ce marché était de 294 121,52€ T. T.C.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés. Ils ont été répertoriés dans l'avenant n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 10 400,41€ T.T.C.

### **RÉFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (dit « numéro unique ») a été profondément réformé par l'article 117 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Cette réforme se déroule en deux temps :

- entrée en vigueur du nouveau formulaire de la demande (imprimé CERFA) identique sur tout le territoire
- mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes (un numéro unique qui devient régional en Ile de France)

Ce nouveau dispositif permettra de simplifier les démarches des demandeurs (une seule démarche d'enregistrement même si plusieurs communes sont ciblées dans la demande).

Les bailleurs, réservataires et collectivités qui seront services enregistreurs auront connaissance de ces demandes et pourront les traiter.

Ce système comportera en outre des informations sur les attributions de logements : localisation et caractéristiques.

La commune de Boissy-le-Châtel décide d'adhérer au système d'enregistrement des demandes de logement social ouvert aux collectivités territoriales afin :

- d'avoir accès aux données relatives aux demandes de logement

- de proposer aux administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

### **PÉRIMÈTRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMÉNAGEMENT**

Considérant que l'article L 123-2 du code de l'urbanisme autorise les communes à inscrire dans leur plan d'urbanisme des servitudes instituant dans les zones urbaines et dans un périmètre délimité l'interdiction d'édifier toute construction ou installation d'une superficie supérieure à 10 m<sup>2</sup> de SHON sous réserve de l'approbation d'un projet d'aménagement global par la commune, et ce pour une période fixée à 5 ans ;

Considérant que cette possibilité de s'opposer aux demandes d'utilisation des sols à l'intérieur du périmètre ainsi délimité, est justifiée par la nécessité de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet ;

Considérant que le rapport de présentation du PLU expose les objectifs poursuivis par la création d'un tel secteur :

- permettre les opérations d'aménagement d'ensemble se rattachant aux infrastructures existantes ;
- densifier le tissu urbain afin d'exploiter les infrastructures existantes et limiter l'étalement urbain.

Considérant que ce périmètre correspond à une zone actuellement classée en zone « II NA » au plan d'occupation des sols ;

Considérant que cette mise en réserve de l'ensemble de parcelles ci-après énoncé pourra être enlevée par une délibération du conseil municipal au vu d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent avec les souhaits et la politique urbaine des élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement lieu-dit « La Piatte » sur les parcelles suivantes :

Réf cadastrales	Superficie estimée en m <sup>2</sup>	Classement POS	Classement PLU
AN 148	8 093	II NA + UB	UB + AU (PAPA)
AN 34	16 913	II NA	AU (PAPA)
AN 35	1 893	UB	UB (PAPA)
AN 41	41	II NA	AU (PAPA)
AN 42	14 890	UB + ER partiel + II NA	UB (PAPA) + AU (PAPA)
AN 245p	2 238	UB + II NA	UB + AU (PAPA)
AN 225	3 159	II NA + UB	AU (PAPA) + UB
AN 244p	664 + 250	UB + II NA	UB (bâti) + AU (PAPA)
AN 65	1 363	II NA	AU (PAPA)

Abstention : **Céline BERTHELIN**

### **CESSION DE TERRAIN SCI LE MOULIN DE BOISSY A LA COMMUNE**

La SCI Le Moulin de Boissy souhaite céder par voie amiable à la commune de Boissy-le-Châtel la parcelle « ZI 78 » de 31 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle « ZI 61 ».

Dès lors que cette parcelle sera propriété communale, la commune de Boissy-le-Châtel sera en mesure de la mettre à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Electrification rurale pour l'implantation d'un transformateur destiné à alimenter l'ancien site CASCADES, propriété indivis de la SCI Le Moulin de Boissy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les actes à venir

### **CESSION DE TERRAIN KLOCK A LA COMMUNE**

Par courrier en date du 31 janvier 2011, M. KLOCK et Mme BAILLET se sont engagés à céder une parcelle de terre de 17 m<sup>2</sup> jouxtant la rue de la Vacherie de façon à ce que la commune puisse

réaliser un trottoir pour les personnes à mobilité réduite.

En compensation de cette cession par voie amiable, la commune devra réaliser :

- la division du terrain
- l'arrachage d'une haie située sur la parcelle cédée
- la réalisation d'une semelle béton pouvant supporter un mur de parpaings de 1,80 m de hauteur environ
- la réalisation d'un mur de parpaings pour retenir les terres de la propriété (jusqu'au niveau du terrain naturel actuel)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les actes à venir

### **DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE**

En 2008, une étude du réseau hydraulique de la commune a été réalisée par les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne) révélant que des travaux de mise en conformité de certains poteaux d'incendie sont à effectuer et que l'implantation de nouveaux points d'eau réglementaires est devenue nécessaire.

Une étude générale de la défense incendie a été réalisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-et-Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux nécessaires et prend connaissance des devis établis par le S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) dont le siège social est 29 ZAC des 18 Arpents à BOISSY-LE-CHATEL - 77169

1°) Installation d'une colonne fixe d'aspiration rue de la Gare (repère 13) ; (devis n° 4/3 pour un montant de 2 250,00 € H.T.)

2°) Implantation de deux poteaux incendie rue de la Grange aux Dîmes et rue de la Ferté Gaucher (repères 11 et 16) ; (devis n° 4/1 pour un montant de 6 450,00 H.T.)

3°) Création d'un réseau d'eau rue de la Ferté Gaucher (devis n° 4/2 pour un montant de 13 598,00 € H.T.)

- approuve le projet d'investissement dont le montant total est de 22 298,00 € H.T., soit 26 654,91€ T.T.C.

- sollicite pour ces travaux une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

- arrête les modalités de financement comme suit :

Montant des travaux	22 298,00€ H.T.
Subvention DETR	10 034,00€, soit 45% du montant H.T.
Reste à la charge de la commune	la somme de 16 620,91€ qui sera financée sur les fonds libres.

- s'engage à ne pas passer commande avant notification de subvention ou attestation du caractère complet du dossier ;

- précise que les crédits seront prévus à l'article 21568 du budget 2011.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT TERRAINS DE TENNIS**

Le club de tennis « A.S.B. Tennis » est en pleine évolution et le nombre d'enfants participant à l'école de tennis a pratiquement doublé.

L'association souhaiterait créer une section handisport (partenariat en cours avec une association d'enfants handicapés, l'association « Meuphine »). Ce projet nécessite la mise aux normes des moyens d'accès sur les courts (rampes d'accès, largeur des portes).

A l'heure actuelle, sur trois courts existants, l'un est totalement inutilisable et le second est en très mauvais état.

Par ailleurs, l'association sollicite la construction d'un vestiaire sportif avec des sanitaires dont l'espace serait suffisant pour accueillir un petit groupe de personnes en fauteuil.

Cette demande de subvention porte sur :

- La reconstruction de 2 courts en résine acrylique

- La clôture autour des 3 courts avec portes d'accès pour personne à mobilité réduite
- La construction d'un vestiaire sportif-
- Les travaux de V.R.D.

Entendu l'exposé du maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- affecte les locaux aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution de la subvention ;
- s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations ;
- s'engage à ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'usagers (individuels et groupements) ;
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention ;
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de la subvention ;
- approuve le projet d'investissement dont le montant est estimé à 203 634,00€ H.T.;
- sollicite une subvention auprès du comité national pour le développement du sport pour 50%, soit 101 500,00€
- dit que les montants ci-dessus seront à inscrire au budget 2011 et que les travaux n'interviendront qu'après réception de l'autorisation de démarrage anticipé des organismes subventionnés.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Le maire expose au conseil municipal que l'état de la cuisine du groupe primaire de la Mare Garenne justifie, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, sa remise aux normes.

Le projet de rénovation et réaménagement repose sur l'investissement d'une armoire réfrigérée et une armoire de maintien au chaud et une structure de self service. En effet, cette manière de distribuer les repas permettra une plus grande fluidité des services et d'autonomiser les élèves (débaras des plateaux, rangement des couverts).

Le montant global des travaux s'élève à 25 395,00 € H.T. soit : 30 372,42€ T.T.C.

Le conseil municipal prend connaissance du devis établi par l'entreprise HELLIN CUISINES INDUSTRIELLES dont le siège social est 25, rue de Souilly – B - P - CLAYE SOUILLY Cedex pour un montant de 25 395,00€ H.T., soit 30 372,42€ T.T.C. Ce devis comporte les équipements pour la fourniture et l'installation d'un self, à savoir : présentoir, rampe à plateaux, vitrine réfrigérée, chariot chauffe-assiettes, armoire froide et four de mise en température.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'investissement dont le montant est estimé à 25 395,00€ H.T
- sollicite pour ces travaux, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- arrête les modalités de financement comme suit :
 

▪ Montant des travaux	25 395,00€ H.T.
▪ Subvention DETR	10 158,00 € soit 40 %
▪ Subvention Fonds E.CO.L.E.	8 888,25 € soit 35 %

Reste à la charge de la commune la somme 11 326,17 € (montant T.T.C. moins le montant H.T. des subventions) qui sera financée sur les fonds libres.

- précise que les crédits seront prévus à l'article 2135 du budget 2011

### **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL E.CO.L.E. POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Le maire expose au conseil municipal que l'état de la cuisine du groupe primaire de la Mare Garenne justifie, pour des raisons de sécurité et d'hygiène sa remise aux normes.

Le projet de rénovation et réaménagement repose sur l'investissement d'une armoire réfrigérée et une armoire de maintien au chaud et une structure de self service. En effet, cette manière de distribuer les repas permettra une plus grande fluidité des services et d'autonomiser les élèves (débaras des plateaux, rangement des couverts).

Le montant global des travaux s'élève à 25 395,00 € H.T. soit : 30 372,42€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend connaissance du devis établi par l'entreprise HELLIN CUISINES INDUSTRIELLES dont le siège social est 25, rue de Souilly – B - P - CLAYE SOUILLY Cedex pour un montant total de 25 395,00€ H.T., soit 30 372,42€ T.T.C.
- approuve le projet d'investissement dont le montant total est de 25 395,00€ H.T. ;
- sollicite pour ces travaux, une subvention du Fonds Départemental E.CO.L.E.
- précise que les crédits seront prévus à l'article 2135 du budget 2011.

### **MOTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE FORAGE POUR LA RECHERCHE DE PETROLE BITUMINEUX SUR LA COMMUNE DE DOUE**

Vu la charte constitutionnelle de l'environnement et particulièrement ses articles 1, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

Article 1 : chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé

Article 6 : les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7 : toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la Loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

**Considérant** qu'un permis de recherches de gaz de schiste a été accordé par arrêté ministériel du ministre chargé de l'énergie en date du 4 septembre 2009 à la société Toreador France Energy, l'autorisant à entreprendre pour une durée de 5 ans des recherches de mines d'hydrocarbures liquides sur le territoire de la commune de Doue ;

**Considérant** l'opacité de la démarche, vis-à-vis des élus des collectivités de référence : maires du canton et conseillère générale ;

**Considérant** que les conséquences de ce permis en cas d'exploitation, sont incompatibles avec la politique de la municipalité signataire de la Charte sur la Biodiversité avec la région Ile de France, dont l'un des thèmes est la protection de l'environnement ;

**Considérant** que la commune de Boissy-le-Châtel s'est engagée par la signature d'une charte de la biodiversité avec la région Ile de France ;

**Considérant** que l'extraction des pétroles bitumeux, faisant appel à des techniques de « fracturation hydraulique », comporterait des risques environnementaux très élevés, liés à l'usage de produits chimiques toxiques susceptibles de polluer les aquifères et à une consommation très importante d'eau ;

**Considérant** que l'exploitation coûteuse des gaz de schistes ne présentait jusqu'à présent que peu d'intérêt aux yeux des industriels du secteur, mais que la hausse inexorable des prix de l'énergie et la raréfaction des ressources « conventionnelles » en font désormais un enjeu stratégique ;

**Considérant** que leur extraction comporte des risques environnementaux très élevés : la technique dite de « fracturation hydraulique » consiste à propulser à très haute pression des millions de litres d'eau mélangés avec des produits chimiques et du sable, afin de faire exploser la roche à plus de 2500 mètres de profondeur et ainsi récupérer l'huile ou les gaz de schiste ;

**Considérant** que la nappe phréatique de Champigny est l'un des réservoirs majeurs d'Ile de France, qu'elle alimente en eau potable un million de franciliens dont les habitants de Boissy-le-Châtel qu'elle a identifiée comme l'une des zones prioritaires de la région Ile de France par rapport aux risques de pollution des eaux ;

**Considérant** la quantité d'eau employée par le procédé de fracturation hydraulique alors que les restrictions de consommation d'eau sont publiées chaque été pour l'usage prioritaire en eau potable des habitants de la commune ;

**Considérant** qu'il pourrait en résulter une pollution durable du sous-sol, un risque élevé de contamination des nappes phréatiques par des composés cancérigènes ou toxiques comme les métaux lourds, et donc un danger non négligeable pour la santé des habitants ;

**Considérant** que le processus de transformation des matières premières extraites est également très polluant et émetteur de gaz à effet de serre ;

**Le conseil municipal de Boissy-le-Châtel réuni le 18 mars 2011 :**

**Dénonce** l'opacité des conditions d'attribution de ces permis d'explorer dont aucun élu seine et marnais n'a eu connaissance ;

**Souhaite** l'ouverture d'un véritable débat national sur ces questions par la commission nationale du débat public ;

**Demande** à la ministre de l'écologie :

- d'étendre cette mission aux huiles de schiste,
- de suspendre l'attribution de permis d'exploration, et de le faire respecter ;
- d'annuler les permis en cours ;
- de décréter un moratoire d'urgence sur tous les forages d'exploration prévus dans les prochaines semaines en Ile de France

**S'oppose** en l'état actuel des connaissances à toutes exploitations employant la fracturation hydraulique sur le territoire seine et marnais

**Exige** de conditionner la décision publique d'instruire les permis d'exploration au résultat de cette mission et en concertation avec les collectivités impactées, afin que soient respectées les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi « Grenelle II » qui instaure le principe de renversement de la charge de la preuve pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ;

**Demande** une réforme profonde du Code Minier qui prenne en compte les dispositions du Grenelle 1 et 2 et l'ouverture d'un véritable débat national sur ces questions par la commission nationale du débat public.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette motion.

### **COMPTES RENDUS SYNDICATS**

- Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Boissy/Chauffry le 15 mars ( Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, José RUIZ, Jean-Pierre DELOISY)
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 16 mars (Guy DHORBAIT et Daniel BEDEL)
- Syndicat du Grand Morin le 16 janvier (Daniel BEDEL)

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Un renouvellement, pour 6 mois, du contrat de monsieur CHERTEMPS a été signé le 5 mars 2011 pour 26 heures hebdomadaires avec une prise en charge par l'état à 80%.

- Le marché pour l'élaboration du contrat CONT.A.C.T a été lancé. Nous avons reçu 3 offres qui sont en cours d'analyses par notre agent administratif. Un rapport d'analyses sera adressé au Conseil Général de Seine et Marne qui subventionne à hauteur de 50% du coût hors taxes.

- Le marché pour les travaux de remise en peinture des toitures du groupe primaire a été lancé pour un coût estimatif de 30 000€ HT environ. (Financement par l'état et le Conseil Général pour 70%) Reste à charge pour la Commune 30% + TVA.

Pour l'aménagement des 4 abris voyageurs des 2 arrêts Seine et Marne express, nous avons reçu un accord de subvention de la Région Ile de France à 50% du montant HT des travaux et attendons une autre subvention du Syndicat des Transports Ile de France pour les 50% restant. Reste à charge pour la Commune la TVA.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Par Jean-Jacques DECOBERT** : Je tiens à remercier publiquement les agents municipaux qui ont travaillé sur la réhabilitation de notre perron (mairie). Le travail effectué nous a valu de nombreuses félicitations que je retransmets avec plaisir. Mes collègues de la commission environnement que j'ai l'honneur de conduire depuis 2008 a également sa part de compliments à recevoir étant à l'origine de ce projet et de bien d'autres déjà réalisés (le rond point de la ZAC, notre lavoir, cabine téléphonique, aménagement et fleurissement de la place etc...)

Un grand merci à chacun pour le travail accompli et par avance merci pour ce qui reste encore à faire.

L'aménagement de nos toilettes publiques (entièrement automatisé) est prévu pour la mi-avril.



**Par Jean Pierre CASTELLANI**

Concernant l'installation du défibrillateur dans notre commune, une formation de son utilisation est organisée pour les personnels de mairie (toutes catégories confondues) et une autre au bénéfice des élus, ultérieurement. J'en profite pour remercier le Capitaine des pompiers de Coulommiers qui nous a proposé ces formations dispensées par un de ses agents.

Le samedi 2 avril prochain de 9 h à 12 h, place de la Mairie, les membres de la Commission inter-associations et fêtes et cérémonies organisent le parcours du cœur. Comme chaque année, le parcours sera le même (rue des Carrières, Sente de la Rougeotte). Cette manifestation sera l'occasion d'informer la population sur le défibrillateur et son utilisation. Un film passera en boucle, sur le stand tenu pour l'occasion.

Concernant le conseil d'école de la Mare Garenne, où j'étais ce soir, je voudrais évoquer la grande satisfaction des parents pour le déroulement de la classe de neige.

**Par Chantal CANALE**

Peut-on savoir où en sont les travaux sur le court de tennis n°2 (sachant que les compétitions officielles ont déjà commencé)

*Réponse de Jean-Pierre CASTELLANI : l'entreprise a été missionnée depuis octobre 2010 et est intervenue pour le nettoyage des fissures. Elle doit combler ces fissures avec un produit spécial, rapidement.*

Des parents d'enfants de l'école primaire souhaiteraient que des cours d'éducation physique soient dispensés à l'école primaire par un éducateur spécialisé.

Sachant que ceci aurait un coût élevé pour la commune, ne serait-il pas possible que cela soit pris en charge par la Communauté de Communes ?

*Réponse de Jean-Pierre CASTELLANI : cette question a été posée en conseil d'école. J'ai répondu par la négative renvoyant cette réponse à l'Education Nationale.*

*Réponse de Guy DHORBAIT : En ce qui concerne la Communauté de Communes, elle n'a pas la compétence.*

La séance est levée à 21 h 20

Boissy-le-Châtel, le 23 mars 2011

Le Maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
J-J DECOBERT		J.-CI BOURGOGNE	
D. BEDEL		Geneviève CAIN	
J-P. CASTELLANI		A. FALCO ABRAMO	
Barbara DELAFOSSE		Alain LETOLLE	
C. GUILBERT		Sylvie CHAMPENOIS	

Jean-Michel WETZEL		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	